

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2024
SALLE MICHEL TOUSSAINT

Le 13 juin 2023 à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024.
2. Conventions ENEDIS pour l'alimentation du parc photovoltaïque .
3. Convention ENEDIS pour travaux Avenue des Anges
4. Convention entretien des pistes de la C.C.A.M.
5. Tarifs du périscolaire
6. Communication du Maire
7. Divers.

Etaient présents : 16

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PERRIN Jean Luc, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 6 dont 6 procurations

BECHE Mélissa qui a donné procuration à FROGER Sylvie
MATHIEU Céline qui a donné procuration à SIEBENALER Claude
MATUSZEWSKI Séverine qui a donné procuration à Jean-Luc PERRIN
PAULY Elsa qui a donné procuration à GHIBAUDO Michel
PIERRARD Olivier qui a donné procuration à MILANI Jacques
VIVIER Philippe qui a donné procuration à KOCKLER Anne

Absent : 1

DIESEL Jean Philippe

◇◇◇

Etait également présent : Joseph FRABOULET, directeur général des services

Secrétaire de séance : ROUSSEY Alain

20h05 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024.

RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN, maire.

Marielle ZIEGLER fait remarquer que le P.V. du 28 mars 2024 est incomplet : il manque les décisions qui ont été prises par le maire dans le cadre de ses délégations et qui doivent être inscrites dans le registre des délibérations avant transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire répond que le PV sera modifié en conséquence et que la liste des communications qui avait été distribuée aux conseillers municipaux lors du dernier conseil municipal sera jointe au PV.

Certains conseillers municipaux ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient pas voter le P.V. en l'état et propose de reporter son approbation au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins soumettre le P.V. au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024.

Contre : 4
Abstentions : 7
Pour : 11

◇◇◇

POINT 2 . CONVENTIONS ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE RAPPORTEUR : Monsieur le Maire / Claude SIEBENALER

ENEDIS propose l'établissement de 4 conventions de servitudes dont l'objet concerne l'alimentation électrique du parc photovoltaïque d'Illange -Bertrange. Ces travaux doivent améliorer la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique.

Les travaux doivent emprunter des terrains appartenant à la commune.

4 secteurs sont concernés, à savoir :

Secteur 1

Chemin rural: S18 P0124

Campberg: S20 P019 et S17 P088

Chemin rural: S26 P07

Rue des peupliers : S25 P118 et S25 P0209

Secteur 3

Himmelheide: S23 P0187

Himmelheide: S 23 P0186

Secteur 2

Flachslaenge: S25 P0124

Weiher: S24 P065 P074 P013

Secteur 4

Suessingen: S23 P0136

Monsieur le Maire précise que les projets de conventions ENEDIS ont été adressés aux conseillers municipaux. Il avait reçu en début d'année des projets de conventions de servitudes qu'il avait demandé de modifier à plusieurs reprises. Les travaux de raccordement sur la commune de BERTRANGE ont commencé, il y a un mois environ.

Michel GHIBAUDO fait remarquer que ces servitudes sont accordées « AD VITAM » et on ne sait pas si certaines servitudes, comme celles qui longent la rue des peupliers, ne vont pas porter préjudice à la commune. ENEDIS a réalisé de nombreux travaux « propres ». Il se pose des questions sur la tranchée qui a été faite le long de la trame verte et bleue, plantée il y a peu, ne va-t-il pas y avoir des conséquences sur les plantations (racinaire,...). Il n'a rien vu sur ce sujet dans la convention : en cas d'atteintes aux plantations, par exemple. Est-ce qu'il est prévu d'engazonner les espaces verts mis à nu (triangle rue de la Forêt,...) et de remettre en état les parties de macadam rue des Peupliers. Il évoque également le montant des indemnités (2 175 €).

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS a précisé dans la convention (article 1.5 troisième alinéa) : « *ENEDIS veille à laisser la/les parcelle(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses interventions* ». Cela veut dire remettre dans son état d'origine. Mais on peut tout à fait indiquer des réserves sur les points évoqués par **Michel GHIBAUDO**.

Pour les indemnités, **Monsieur le Maire** répond qu'elles ont été proposées par ENEDIS, elles sont semblables à celles proposées dans les autres communes.

Julien DAVAL précise que c'est au moment de la réception que la commune doit émettre des réserves, couvrant une période de 6 mois, voire un an et suivre l'évolution des plantations.

Monsieur le Maire émettra les réserves évoquées par Michel GHIBAUDO dans un courrier accompagnant les conventions de servitudes, à savoir les plantations, les espaces verts à engazonner, les reprises de macadam rue des Peupliers et autres travaux de voiries... .

Michel GHIBAUDO évoque l'accès à la parcelle de M TONIAZZO. ENEDIS a coupé droit devant son accès. Et si demain des poids lourds doivent circuler...

Monsieur le Maire répond qu'il y a un règlement relatif à la circulation dans cette zone artisanale.

Monsieur le Maire évoque les tourets qui étaient rue des peupliers à côté des jeux d'enfants. Il s'est rendu sur place avec la police municipale pour qu'ils soient déplacés.

Frédéric NOIR propose de mettre un délai pour la remise en état par rapport à la date d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver chaque convention proposée, accompagnée d'un courrier émettant des réserves quant aux atteintes aux plantations et à la voirie.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer chaque convention.

POINT 3 . EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION REALISEE PAR ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS RAPPORTEUR : Monsieur le Maire/Claude SIEBENALER

Des travaux d'extension du réseau électrique (haute tension) seront engagés par ENEDIS et à sa charge, Route de Thionville, Avenue des Angés, Niederengelbund et Rue de la Fourmi :

- Section 11 n° 327, 302.
- Section 13 n° 211,300, 299, 392,497, 476,477.

Il s'agit d'implanter 3 câbles Haute Tension en souterrain sur 485 mètres.

Monsieur le Maire indique que ces travaux concernent le renouvellement d'un réseau électrique existant (haute tension, 15 000 volts), d'une longueur de 485 mètres en souterrain, route de THIONVILLE, avenue des Angés, Niederengelbund et rue de Fourmi sur la commune de BERTRANGE. Il est changé parce qu'il a une soixantaine d'années. Ces travaux donneront lieu à une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune.

Claude SIEBENALER montre sur un plan le tracé de ces travaux qui partent du terre-plein central de l'autre côté de la départementale dans le prolongement de l'avenue des Angés pour rejoindre le poste de transformation rue de la Fourmi. Il indique que pratiquement l'ensemble des travaux se feront en souterrain. Ce câble va de la rue de la Fourmi, traverse la départementale puis se dirige vers un poste de transformation qui se trouve à EBANGE. Pour l'instant, on accepte seulement le fait de procéder au renouvellement du câble mais rien n'a encore été décidé pour les voiries si ce n'est le fait de travailler en souterrain.

Il faut savoir que si nous ne faisons pas les travaux et que si des problèmes surviennent sur cette ligne, ENEDIS ne se posera pas de questions, il ouvrira tout simplement les voiries. Pour éviter d'être confronté à ces problèmes, ENEDIS change la ligne.

Sylvie FROGER demande si le changement de câble entraînera des coupures de courant.

Julien DAVAL répond que c'est un câble de transport, il n'y a pas d'abonné dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la pose des ouvrages électriques mentionnées ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- Accepte l'attribution, à ce titre, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié formalisant ces dispositions (aux frais d'ENEDIS),
- Valide les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

POINT 4 . CONVENTION ENTRETIEN DES PISTES DE RANDONNEES CCAM

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables sur ces communes. Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il est donc primordial d'en assurer l'entretien. Lors du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretiens, de réparations et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée. Des espaces de randonnées ont été créés hors agglomération avec des continuités en agglomération à la charge des communes. La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Monsieur le Maire montre la répartition sur une carte la répartition des entretiens des pistes cyclables (traits rouges) et des chemins de randonnées (traits jaunes). Ce qui incombe à la commune, ce sont les traits en pointillé, jaunes et rouges.

Le tableau de la répartition des tâches (ci-dessous) figure dans la convention

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

Anne KOCLER fait remarquer que sur le plan, le chemin jaune est en trait plein jaune, ce qui indiquerait que c'est à la CCAM de l'entretenir.

Régis PINOT répond que le chemin se trouvant en agglomération, ce serait plutôt à la commune de réaliser l'entretien.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est toujours la commune qui s'en est chargé.

Michel GHIBAUDO fait remarquer que l'entretien du chemin de la libération (hormis un petit tronçon près de la ferme) sera réalisé par la CCAM. Par contre pour le chemin jaune, il est à peu près certain qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait pas forcément besoin de signer une convention mais que pour les services, il le fallait.

Michel GHIBAUDO précise que la CCAM, qui a beaucoup investi dans les chemins de randonnées et les pistes cyclables souhaite se prémunir de toutes contestations des communes dans le cas où la CCAM réaliserait de nouvelles pistes traversant l'une de ses communes.

Julien DAVAL attire l'attention sur le fait que dans la répartition des charges le fauchage, le débroussaillage mécanique au sol est à la charge de la commune même hors agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le projet de convention, pour la Voie Bleue, l'entretien de la voirie et des espaces verts sont à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes.

Moustapha ABDELLALI dit qu'il votera contre car il ne voit aucun investissement, réalisé de la part de la CCAM dans des chemins de randonnées et/ou des pistes cyclables sur les grandes communes de l'interco. Par contre, il y a 45 km de voies cyclables créées de SARLAND jusqu'au camping de VOLSTROFF pour desservir des intérêts privés. C'est de l'argent public qui est investi. Chez nous, il n'y a rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention proposée en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Contre : 1
Abstentions : 0
Pour : 22

POINT 5. TARIFS DU PERISCOLAIRE 2024-2025 **RAPPORTEUR : Caroline VETZEL**

Par délibération du 23 janvier 2022, la commune a mis en application une grille tarifaire avec application au 1^{er} février 2023 pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 août 2023. La délibération indiquait qu'une révision pouvait être engagée au 1^{er} septembre 2023. Aucune tarification n'a été appliquée à compter de cette date. Aujourd'hui, une révision tarifaire est nécessaire pour préserver l'équilibre financier du service, suite à l'évolution des charges de fonctionnement de la Délégation de Service Public PEP Lorraine :

- le recrutement de 2 personnes supplémentaires en 2023
- l'augmentation des coûts de transport et de restauration.

Par ailleurs, la commune est exposée à l'augmentation des fluides (eau, gaz et électricité) et à l'entretien de la chaufferie.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal une nouvelle tarification de l'accueil du périscolaire, des mercredis éducatifs et des loisirs sans hébergement (ALSH), pour une application au 1^{er} septembre prochain (rentrée scolaire 2024-2025).

Hanan AAZRI demande une précision pour la date d'application : donc pas pour juillet-août de cette année .

Caroline VETZEL répond que c'est trop tard, que les inscriptions ont déjà été prises.

Michel GHIBAUDO dit qu'en commission, il avait été précisé, fin d'année scolaire, 1^{er} septembre pour ce qui a trait à l'école et hors hébergement, c'est au 1^{er} jour de cet été.

Caroline VETZEL répond qu'on ne peut pas changer les tarifs alors que les enfants sont déjà inscrits.

Anne KOCLER indique qu'en commission, pour l'application des tarifs, il s'agissait d'année scolaire et pas d'année civile. Cela ne la choque pas que ce soit le 1^{er} septembre.

Hanan AAZRI confirme qu'il est normal d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre.

Caroline VETZEL indique qu'elle ne va appliquer de nouveaux tarifs à des parents qui se sont engagés sur d'anciens tarifs. Elle ne trouve pas la démarche correcte.

Julien DAVAL dit que la dernière application des nouveaux tarifs avait été faite au 1^{er} février 2023 et il avait été acté que la prochaine augmentation aurait lieu à la prochaine rentrée scolaire.

Michel GHIBAUDO maintient que c'est fin d'année scolaire et pas à la rentrée scolaire.

Caroline VETZEL lui répond que ce qui avait été décidé c'est que les nouveaux tarifs s'appliqueraient qu'à la condition qu'ils soient connus avant les inscriptions.

Caroline VETZEL précise que les PEP propose une augmentation de 10% en sachant que le coût à charge de la commune pour le périscolaire était de 68 199 € en 2022, 85 136 € en 2023 et 128 777 € en 2024. Cette hausse permettrait de réduire le reste à charge de la commune de 25 000 € environ.

Michel GHIBAUDO n'a pas le même chiffre pour 2024 et donne 133 000 € pour 2024.

Caroline VETZEL répond que les chiffres qu'elle a indiqués lui ont été fournis par les PEP, voilà une semaine.

Julien DAVAL précise les chiffres 105 335 € pour la CAF, 133 000 € pour la part communale et 316 223 € pour les parents.

Moustapha ABDELLALI demande s'il pourrait avoir le nombre d'enfants inscrits sur ces périodes.

Caroline VETZEL précise qu'il y a eu une augmentation, ce qui a impliqué l'embauche de deux personnes supplémentaires

Michel GHIBAUDO donne des chiffres communiqués en commission: 93 familles extérieures à BERTRANGE et 213 familles résidents à BERTRANGE. 150 enfants déjeunent tous les midis.

Caroline VETZEL explique que l'augmentation des tarifs n'est pas dû uniquement à la majoration des frais de personnels et des repas mais également à la hausse des effectifs. Si on applique la hausse de 10 % des tarifs, cela réduirait d'environ 25 000 € la part communale. Le PEP propose soit une augmentation de 10 % de tous les tarifs, soit de mettre un tarif plus élevé pour les extérieurs et + 15% pour les vacances des enfants extérieurs à la commune.

Pour faire suite à une question de **Moustapha ABDELLALI**, sur le coût réel pour les extérieurs, **Caroline VETZEL** répond que c'est difficile à appréhender et que c'est variable en fonction de différents paramètres comme l'âge des enfants, le quotient familial,...

Julien DAVAL ajoute que les tarifs donnés varient en fonction du moment de la journée, du quotient familial, ... Les chiffres concernent soit des années scolaires ou civiles... Donc c'est difficile de calculer un coût réel.

Caroline VETZEL propose deux solutions :

- 1) une augmentation de 10% pour toutes les prestations à destination de toutes les familles y compris les extérieures.
- 2) Une augmentation de 10% pour toutes les prestations à destination des résidents – une augmentation de 15% pour l'ALSH à destination des extérieures.

Moustapha ABDELLALI demande si on ne pourrait pas augmenter les 4 premières tranches de seulement 3 ou 4% et les suivantes de 12 ou 13 % pour conserver l'équilibre.

David KRETTICH dit que ce n'est pas parce que nous avons un peu d'excédents aujourd'hui, grâce à quelques opérations réalisées, que la commune doit prendre à sa charge toutes les hausses sur le périscolaire et ce d'autant plus que la commune a des projets assez conséquents .

Monsieur le Maire propose qu'on augmente les tarifs de 10% pour les résidents et de 15% pour les extérieures pour les ALSH ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider les grilles tarifaires détaillées comme suit, applicables à compter du 1er septembre 2024.

- (+10%) - Périscolaire 2024 selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 à 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF 2401 à 3100	QG > 3101
Matin : 7h15 - 8h15	0,77 €	1,10 €	2,48 €	3,08 €	3,74 €	3,85 €	4,17 €
Midi : 11h45 - 13h45	4,62 €	6,05 €	9,35 €	11,55 €	12,10 €	13,86 €	14,30 €
Soir 1h00 : 16h15 - 17h15	0,77 €	1,10 €	2,48 €	3,34 €	4,00 €	4,16 €	4,37 €
Soir 2h15 : 16h15 - 18h30	1,76 €	2,48 €	5,50 €	6,67 €	8,01 €	8,32 €	9,16 €
Total journée	7,15 €	9,63 €	17,33 €	21,30 €	23,85 €	26,03 €	27,63 €

(+10%) Tarifs Mercredis éducatifs Prix résidents selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 à 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF 2401 à 3100	QG > 3101
Matin : 7h30 - 12h00	4,95 €	5,50 €	8,98 €	9,50 €	10,05 €	10,30 €	10,81 €
Matin + Midi : 12h00 - 14h00	8,80 €	11,55 €	11,88 €	12,54 €	13,26 €	13,64 €	14,30 €
Midi + Après-Midi : 12h00 - 18h15	8,80 €	11,55 €	11,88 €	12,54 €	13,26 €	13,64 €	14,30 €
Après-midi : 14h00 - 18h15	4,95 €	5,50 €	8,98 €	9,50 €	10,05 €	10,30 €	10,81 €
Journée 7h30 - 18h15	13,75 €	17,05 €	20,86 €	22,04 €	23,31 €	23,94 €	25,11 €

(+10%) Tarifs Mercredis éducatifs	QA	QB 501 à 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF 2401 à 3100	QG > 3101
--	----	-----------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------

extérieurs selon quotient familial	0 à 500						
Matin	8,98 €	9,50 €	10,05 €	10,30 €	10,81 €	11,17 €	11,55 €
Matin + Midi : 12h00 - 14h00	11,88 €	12,54 €	13,20 €	13,64 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €
Midi + Après-Midi : 12h00 - 18h15	11,88 €	12,54 €	13,20 €	13,64 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €
Après-midi : 14h00 - 18h15	8,98 €	9,50 €	10,05 €	10,30 €	10,81 €	11,17 €	11,55 €
Journée 7h30 - 18h15	20,86 €	22,04 €	23,25 €	23,94 €	28,60 €	29,70 €	30,80 €

(+10%) Tarifs ALSH résidents selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 < 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF 2401 à 3100	QG > 3101
Enfants de plus de 6 ans							
Forfait de 4 jours	53,00 €	75,00 €	80,00 €	88,00 €	92,00 €	97,00 €	101,00 €
Forfait de 5 jours	66,00 €	94,00 €	101,00 €	110,00 €	116,00 €	121,00 €	127,00 €
Enfants de moins de 6 ans							
Forfait de 3 jours	40,00 €	56,10 €	60,50 €	66,00 €	69,30 €	72,60 €	75,90 €
Forfait de 4 jours	53,00 €	74,80 €	80,30 €	88,00 €	92,40 €	96,80 €	101,20 €
Forfait de 5 jours	66,00 €	94,00 €	101,00 €	110,00 €	116,00 €	121,00 €	127,00 €

(+15%) Tarifs ALSH extérieurs selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 < 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF 2401 à 3100	QG > 3101
Enfants de plus de 6 ans							
Forfait de 4 jours	92,00 €	101,00 €	106,00 €	111,00 €	116,00 €	121,00 €	127,00 €
Forfait de 5 jours	116,00 €	127,00 €	133,00 €	139,00 €	145,00 €	152,00 €	158,00 €
Enfants de moins de 6 ans							
Forfait de 3 jours	70,00 €	76,00 €	80,00 €	83,00 €	87,00 €	91,00 €	95,00 €
Forfait de 4 jours	92,00 €	101,00 €	106,00 €	111,00 €	116,00 €	121,00 €	127,00 €
Forfait de 5 jours	116,00 €	127,00 €	133,00 €	139,00 €	145,00 €	152,00 €	158,00 €

- Décide d'appliquer des pénalités d'un montant de 10 € aux personnes venant chercher les enfants après l'heure de fermeture de l'accueil du « Pré Fleuri »

Contre : 4
 Abstentions : 3
 Contre : 15

POINT 5 . COMMUNICATIONS DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Commandes en montant TTC

- 2 avril : VIS emplacements blocs évacuation : 1 973,40 €
- 3 avril : DEPHI produits d'entretien : 1 139,26 €
- 4 avril : LBI : 5 ordinateurs portables (fus@é): 3 990 €
- 4 avril : DECATHLON 12 tapis de gym : 1 843,00 €
- 4 avril : KGMAT tables pique-nique : 7 736,28 €
- 5 avril : HSSLER livres bibliothèque : 1 378,80 €

- 9 avril : EMBRASIA spectacle pyrotechnique : 6 500,00 €
- 6 mai : NEL travaux voirie terre complexe sportif 13 650,00 €
- 13 mai : FERMETURE SY réparation fermetures : 1 166,40 €

PERSONNEL COMMUNAL

- CDD signé avec Ophélie RICHTER du 15 avril jusqu'au 5 juillet 2024
- Embauche 10 saisonniers d'une durée d'environ deux semaines chacun

DIA

- Maison d'habitation route de Thionville section 12 n° 118 et 120

Marielle ZIEGLER fait remarquer que dans les communications ne figure pas le Droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée section 2, parcelle 212.

Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé l'arrêté de préemption. Depuis il a reçu en retour une demande de recours gracieux.

Julien DAVAL demande si le maire n'a utilisé que 12 fois sa délégation de signature depuis le 28 mars 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Sébastien BURY qu'il fasse un suivi de toutes les commandes qu'il réalise dont le montant est supérieur à 1 000 € et qu'il signe. Il rappelle également que ces communications n'appellent normalement pas de débat.

Claude SIEBENALER ajoute qu'en commission de travaux, il a été discuté de la possibilité de disposer de citernes pour récupérer l'eau du terrain synthétique. Il est dans l'attente des devis.

Michel GHIBAUDO dit que lors des dernières communications, il avait évoqué les travaux à réaliser sur le rond-point de GUENANGE.

Monsieur le Maire répond qu'il est situé sur le ban de BERTRANGE. Il est propriété du Département mais placé sur le ban de BERTRANGE.

Michel GHIBAUDO dit qu'il devait y avoir une convention avant le paiement de la facture correspondante aux travaux.

Monsieur le Maire a demandé à ce que la facture soit payée au prestataire dès les travaux terminés conformément au bon de commande.

Julien DAVAL rappelle que les communications devaient être faites depuis le début du mandat et qu'il en a eu 2 seulement.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a plus tout en reconnaissant que toutes n'ont pas été faites.

Michel GHIBAUDO a lu et transmis à Monsieur le Maire un courrier émanant d'un collectif de conseillers municipaux qui souhaitent la tenue d'une réunion du conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant : retrait des délégations accordées au maire.

Marielle ZIEGLER revient sur le non-respect des délais d'affichage des PV de conseil municipal : le PV du CM du 28 mars 2024 a été affiché le 6 mai 2024. Le dernier PV a été envoyé un mois après la date du CM et n'a pas été publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond que **Monsieur FRABOULET** et **Séverine MATUSZEWSKI** étaient en vacances, **M SCHAEFFER** en maladie, ce qui explique les retards.

Marielle ZIEGLER informe également qu'un nouveau conseiller municipal, **Philippe VIVIER** a été installé le 28 septembre 2023 mais il n'a pas été installé dans les commissions.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'a pas été installé dans les commissions mais il le sera. Il lui demandera dans quelles commissions il souhaite siéger. Il siège déjà dans certaines commissions.

Julien DAVAL pose une question sur les tableaux d'affichage pour les élections qui ont été retirés.

Monsieur le Maire répond que seule une partie des panneaux a été retiré mais il a demandé d'en laisser 10 pour les élections à venir. Ceux des écoles ont été déplacés.

Régis PINOT pose une question sur les composteurs collectifs. Il avait été précisé qu'il y avait une liste de personnes intéressés. Où en est-on ?

Monsieur le Maire répond que c'est **Séverine MATUSZEWSKI** qui gère ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

◇◇◇

DEBAT AVEC LE PUBLIC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Mme BUTHMANN intervient en tant que Présidente du **FOYER RURAL** et évoque les sujets suivants : l'entretien des terrains de tennis et notamment le désherbage qui n'est pas fait.

Monsieur le Maire répond que le printemps cette année (pluie et soleil) a compliqué l'entretien des espaces verts, mettant fortement à contribution les services techniques. Ces retards ont affecté également l'entretien du cimetière qui vient d'être fait. Actuellement, les services techniques rattrapent les retards. Il promet que ce sera fait. Il précise que le problème des petits cailloux sur le terrain sera résolu avec l'intervention de l'entreprise qui avait réalisé les travaux.

Mme BUTHMANN évoque les salles du foyer rural (1^{er} étage de la mairie) et notamment les parquets qui sont à décaper.

Autre sujet évoqué par **Mme BUTHMANN** : les paniers de basket.

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés dont les montants s'échelonnaient de 3 000 € à 18 000 €, suivant le type de matériel. Etant donné l'état du gymnase dont le sol est en mauvais état, la commune ne conçoit pas de mettre une somme trop importante pour une activité supplémentaire.

Monsieur le Maire propose à **Mme BUTHMANN** de se réunir avec **Jacques MILANI** le lundi 17 juin 2024 à 8h30 en mairie pour évoquer l'ensemble des remarques.

◇◇◇

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme ZYDEK**.

Mme ZIDEK est venue avec quelques représentants de la rue des Peupliers et indique que tous les résidents de cette rue ont été inondés à deux reprises cette année . Cette fois-ci les hauteurs ont atteint des hauteurs de 1,20 m.

Monsieur le Maire et **Claude SIEBENALER** répondent qu'ils avaient rendez-vous ce jour avec la société **KHOR IMMOBILIER** et **l'entreprise** qui doit faire la traversée de la départementale. Ils confirment que des travaux seront réalisés en août.

Mme ZIDEK a pris bonne note que des travaux devaient être réalisés par la commune en août prochain. En attendant que ceux-ci soient réalisés, les résidents redoutent une troisième inondation dans le cas où les pluies seraient abondantes. C'est une situation stressante. Elle fait remarquer que si les espaces verts ont été entretenus, les fossés n'ont pas été nettoyés.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise qui a posé la ligne électrique pour rejoindre la mégazone a curé le fossé de manière plus importante qu'il ne l'était auparavant, et à certains moments, le fossé s'est retrouvé pratiquement bouché. Mais le débit devrait être amélioré.

Mme ZIDEK précise qu'elle habite le quartier depuis 23 ans, elle n'a jamais connu une situation comme celle-ci. Depuis la construction du lotissement KHOR, les problèmes sont apparus et pourquoi rien n'a été prévu en cas de grosses pluies.

Monsieur le Maire retrace l'historique des dysfonctionnements de ce chantier et évoque la pluviométrie exceptionnelle de cette année.

David KRETTNICH, par ailleurs chef de l'unité opérationnelle de HAYANGE, confirme qu'il s'agit bien d'une année exceptionnelle en matière d'inondations qu'on n'avait pas connu depuis longtemps.

Mme ZIDEK dit que les murs ont beaucoup de mal à sécher. Elle évoque leurs assurances qui vont sûrement leur faire des difficultés si une troisième inondation devait se déclarer. Evidemment, elle se pose des questions quant à l'avenir. Une autre résidente, arrivée dans le quartier depuis 2 ans se pose également des questions. Elle a réalisé de nombreux travaux qui ont été anéantis, sans compter que la cave devait être aménagée. Elle hésite à partir à vacances. D'autres évoquent les appareils électroménagers, les machines diverses et les souvenirs familiaux qui ont été détruits. Et s'ils veulent vendre...

Le public n'ayant plus de questions, **Monsieur le Maire** met fin au débat à 22h40.

Bertrange, le 19 juin 2024.

Le secrétaire de séance


Alain ROUSSEY

Le Maire

Jean Luc PERRIN

